FranceAgriMer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION GESTION DES AIDES
MISSION GESTION DE CRISE
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

AIDES/GECRI/D2010-03
du 10 février 2010

PLAN DE DIFFUSION :
DDT/DDTM – DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Avenant à la décision AIDES/GECRI/D2009-26 du 30 octobre 2009 relative au Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des exploitations ostréicoles victimes de surmortalités de naissains et/ou de demi-élevages affectant ce secteur de production

Bases réglementaires :

- Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural,
- Note de service DPMA/SDAEP/C2009-9630 du 3 novembre 2009
- Décision AIDES/GECRI/D2009-26 du 30 octobre 2009

Mots-clés : exploitations ostréicoles, FAC, 2009

Le présent avenant modifie les caractéristiques de la mesure

Le paragraphe 7 « délais » de la décision du 30 octobre 2009 est modifié comme suit :

7. Délais

Les dossiers de demande d'aides doivent être déposés en DDT/DDTM au plus tard le **15 mars 2010**.

Les DRAAF devront communiquer la répartition des enveloppes départementales au plus tard le **15 mars 2010.**

Les DRAAF devront faire remonter un état des lieux des crédits réellement nécessaires et/ou utilisés pour le **30 mars 2010**.

Les DDT/DDTM devront transmettre à FranceAgriMer, en tout état de cause, les demandes de versement de l'aide au plus tard le **30 avril 2010**.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Fabien BOVA